

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 26 septembre 2022	
Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	26 sept. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, un groupe d'enfants en bas âges étaient regroupés avec des enfants préscolaires dans la cour extérieure. Les enfants en bas âges ne peuvent pas être regroupés avec d'autre groupe d'âge. L'inspectrice avise l'administratrice que les enfants en bas âges ne peuvent pas être regroupés avec d'autre groupe d'âge en tout temps.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	07 oct. 2022	
Commentaires : 3 dossiers d'employés n'avaient pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide a leur dossier. Les employés ne peuvent pas être laissés seuls avec les enfants sans avoir complété leur certificat de secourisme et RCR.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 sept. 2022	
Commentaires : 1 employé manquant son certificat de l'introduction à la petite enfance.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	26 sept. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'employé manquant une copie de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'éducatrice a du quitté les lieux et doit avoir une copie de la vérification avant de revenir sur les lieux.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	07 oct. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'inspectrice a été avisée par des éducatrices qu'elles ont seulement à planifier 2 activités par mois. Les activités quotidiennes de l'établissement agréé doivent être planifiées et documentées. L'inspectrice a eu une discussion avec l'administratrice sur les lieux ainsi qu'avec des éducatrices. Les éducatrices doivent démontrer que leur planification est un processus qui comprend la participation des enfants et une réflexion sur les intérêts, les passions, les forces et les capacités des enfants. L'inspectrice recommande que l'administratrice communique avec les agentes pédagogiques pour du soutien en lien avec cet élément.</p>			
<p>21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.</p>	21(a) – (d)	26 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que le dernier rapport d'inspection annuel et le plus récent rapport d'inspection de surveillance ne sont pas affichés à l'endroit désigné. Ces documents doivent être affichés.</p>			
<p>21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts.</p>	21(c)(iii)	07 oct. 2022	
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que dans 2 locaux, le matériel pour explorer la créativité n'était pas accessible. Comme indiqué à la page 55 du Manuel de l'exploitant, tous les enfants doivent avoir accès à ce matériel.</p>			
<p>21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.</p>	21(c)(iv)	07 oct. 2022	
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que dans 2 locaux, le matériel pour explorer les arts n'était pas accessible. Comme indiqué à la page 55 du Manuel de l'exploitant, tous les enfants doivent avoir accès à ce matériel en tout temps.</p>			
<p>22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.</p>	22(a)	26 sept. 2022	
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'un groupe n'est pas allé dehors en matinée. Comme indiqué à la page 58 du Manuel de l'exploitant, la routine quotidienne de l'établissement agréé comprend des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,</p>	24(1)(b)(iv)	27 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de 10 dossiers d'enfants. 1 dossier manquant un contact d'urgence qui n'est pas plus qu'une heure de distances de la garderie. Les contacts d'urgence doivent se situer à moins d'une heure de la garderie afin d'être en mesure de venir chercher l'enfant en cas d'urgence ou maladie.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.</p>	24(1)(b)(v)	30 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de 10 dossiers d'enfants. 1 dossier manquant une copie de son dossier d'immunisation. Les dossiers des enfants doivent être complets avec toute l'information requise.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	30 sept. 2022	
Commentaires : 1 employé manquant son certificat de l'introduction à la petite enfance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	26 sept. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'employé manquant une copie de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'éducatrice a quitté les lieux et doit avoir une copie de la vérification avant de revenir sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 sept. 2022	
Commentaires : 3 dossiers d'employés n'avaient pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide a leur dossier. Les employés ne peuvent pas être laissés seuls avec les enfants sans avoir complété leur certificat de secourisme et RCR.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	26 sept. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, les registres de présences quotidiennes des enfants n'étaient pas complétés. Dans une classe, 5 enfants étaient sur les lieux et aucun registre de présence n'était préparé pour ce groupe. Les registres de présences doivent être remplis avec le nom des enfants et l'information requise sur les registres avant l'arrivée des enfants. Les heures d'arrivée et les codes n'étaient pas tous inscrits. Les registres de présences sont obligatoires et doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part de la garderie. Les codes doivent être inscrits pour préciser la raison de l'absence de l'enfant. Les registres de présences doivent suivre l'éducatrice en tout temps que ce soit à l'intérieur, extérieur ou pendant les sorties.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	26 sept. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la garderie est en rénovation. Des murs ont été installés, le plancher a été changé, des lumières ont été ajoutées ou modifiées dans le plafond. Aucune demande de changement n'a été soumise à la Mentor en Assurance de la Qualité à ce sujet. L'exploitant a été avisé à plusieurs reprises qu'une demande de changement doit être soumise avant d'effectuer des changements à l'établissement que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. L'exploitant doit soumettre une demande de changement immédiatement à la Mentor en Assurance de la Qualité assignée à cet établissement.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m <sup>2</sup> pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	26 sept. 2022	
Commentaires : Dans les locaux B et C (locaux pour les 3 ans), les espaces mesurés sont pour 13 enfants et il a 14 enfants inscrits dans ces locaux. Dans le local G (local de 3 ans) les espaces mesurés sont pour 7 enfants et il a 8 enfants inscrits dans ce local. Les espaces mesurés doivent être respectés en tout temps. Le nombre d'enfants dans chaque local va devoir être réduit.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	26 sept. 2022	
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la garderie était en rénovation. Dans le local E (enfant en bas-âges), il y a un fils d'électricité qui sort du mur et que les enfants ont accès. Dans le local C (salle des 3 ans), il a un fils d'électricité qui sort du mur et qui est suspendu sur un crochet et les enfants ont accès. Ainsi dans ce local, il a un trou sur un bord du mur et il a des fils électriques qui sont accessibles.</p> <p>Pour la sécurité des enfants, les fils électriques doivent être retirés immédiatement.</p>			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	30 sept. 2022	
<p>Commentaires : Durant l'inspection à l'extérieur, il avait environ 15 guêpes qui se déposaient sur les enfants pendant qu'ils étaient assis dans les poussettes. Pour assurer la sécurité des enfants, un service d'extermination doit venir sur les lieux pour faire une évaluation de la situation.</p>			
31(8) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge et à des enfants d'un autre groupe d'âge : a) ou bien est pourvue d'une aire séparée destinée aux enfants en bas âge; b) ou bien est utilisée à des moments différents par les enfants en bas âge et les enfants d'un autre groupe d'âge.	31(8)	26 sept. 2022	
<p>Commentaires : Durant l'inspection, l'inspectrice a observé que les enfants en bas âges étaient jumelés avec les enfants préscolaires dans le parc extérieur. L'inspectrice avise l'administratrice que les enfants en bas âges ne peuvent pas être regroupés avec d'autres groupes d'âge en tout temps.</p>			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : c) conformes aux exigences de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada) et de ses règlements.	32(1)(c)	30 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé doit se conformer aux rappels concernant le matériel et l'équipement défectueux. L'administratrice sur les lieux n'était pas au courant de ce sujet. L'inspectrice réfère l'administratrice à la page 87 du Manuel de l'exploitant pour avoir l'adresse du site pour s'inscrire à la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et consulter les exigences et les rappels.</p>			
32(2) L'exploitant d'un établissement agréé se conforme aux rappels concernant le matériel et l'équipement défectueux.	32(2)	30 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé doit se conformer aux rappels concernant le matériel et l'équipement défectueux. L'administratrice sur les lieux n'était pas au courant de ce sujet. L'inspectrice réfère l'administratrice à la page 87 du Manuel de l'exploitant pour avoir l'adresse du site pour s'inscrire à la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et consulter les exigences et les rappels.</p>			
33(4) L'exploitant d'un établissement agréé se conforme aux rappels concernant le matériel et l'équipement défectueux.	33(4)	30 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé doit se conformer aux rappels concernant le matériel et l'équipement défectueux. L'administratrice sur les lieux n'était pas au courant de ce sujet. L'inspectrice réfère l'administratrice à la page 87 du Manuel de l'exploitant pour avoir l'adresse du site pour s'inscrire à la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et consulter les exigences et les rappels.</p>			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	26 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe pendant la sieste qu'il a des matelas qui n'est pas 46 cm d'écart entre chaque matelas. L'administratrice doit s'assurer que les espaces entre chaque matelas soient respectés.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	26 sept. 2022	26 sept. 2022
<p>Commentaires : Dans le local E, il y avait des produits toxiques sous l'évier non barré sous clé. Dans le corridor, où se trouvent les produits toxiques, la porte n'était pas barrée. L'administratrice à retirer les produits toxiques du local et assurer que la porte dans le corridor était barrée à clé.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	26 sept. 2022	26 sept. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le cabinet où se trouvent les médicaments n'était pas barré sous clé. Comme indiqué à la page 93 du Manuel de l'exploitant, les médicaments doivent être rangés dans un endroit verrouillé en tout temps. L'inspectrice a avisé l'administratrice et elle a barré les médicaments sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	26 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice a observé que les procédures applicables au changement de couches ne sont pas affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement de couches et que les procédures n'ont pas été suivies adéquatement. Une éducatrice a fait un changement de couche et le matelas n'a pas été nettoyé et désinfecté entre chaque usage et les mains des enfants ainsi que celles de l'éducatrice n'ont pas été lavées. La santé et la sécurité des enfants sont importantes pendant les changements de couches. Les éducatrices doivent bien comprendre les procédures de changement de couche sécuritaire pour limiter la propagation des maladies transmissibles.</p>			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	26 sept. 2022	
<p>Commentaires : Règlement Article 43- L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services., y compris dans l'aire de jeu extérieur. Lors de l'inspection, une éducatrice avait un café dans une tasse fermé dans un local avec un groupe d'enfants.</p>			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	26 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'administratrice sur les lieux avise l'inspectrice que ce formulaire n'est pas rempli à chaque fois qu'un enfant a des symptômes de maladie et doit partir à la maison. L'inspectrice avise que le formulaire de signalement de maladie possible est obligatoire et doit être rempli à chaque fois qu'un départ prématuré d'un enfant en raison d'une maladie possible, quel que soit son âge.</p>			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	26 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice a vérifié 9 boîtes à dîner, 5 n'étaient pas identifiées. Les boîtes à dîner doivent être identifiées avec le nom de l'enfant. Dans chaque local, il a des bouteilles d'eau non identifiées, les bouteilles d'eau doivent aussi avoir le nom de l'enfant.</p>			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	26 sept. 2022	
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, un enfant à bas âge buvait dans un biberon non identifié avec son nom. Les biberons doivent avoir le nom de l'enfant.</p>			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	26 sept. 2022	26 sept. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, les ratios n'étaient pas respectés.</p> <p>Dans le local B et C, ( salle de 3 ans) il y avait 1 éducatrice pour 11 enfants, dans le local E, il y avait 4 enfants en bas âges avec 1 éducatrice, dans le local F, il y avait 4 enfants a bas âges. Des éducatrices sont ajoutées dans les locaux et les ratios ont été conformes. Les ratios doivent être respectés en tout temps de la journée dès l'ouverture jusqu'à la fermeture.</p> <p>Dans le local F, quand l'inspectrice a demandé l'âge des enfants, l'éducatrice à aviser que ce groupe était des enfants de 2 ans et plus. L'inspectrice a vérifié les dossiers des enfants et ces enfants étaient tous des enfants en bas âges. L'administratrice avise l'inspectrice que les enfants dans le local F est des enfants en transition. Les enfants en bas âges ne peuvent pas être en transition ou être regroupés avec d'autres groupes d'âges avant leur anniversaire de 2 ans. Le ratio pour ce groupe d'âge est 3 enfants pour 1 éducatrice. L'administratrice a été dans ce local pour que les ratios soient conformes.</p> <p>Il y avait des enfants qui étaient seuls dans une salle de bain, les enfants préscolaires doivent être surveillés en tout temps de la journée même aux salles de bain.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
-----------------------

original signé par  
**Mireille Comeau**

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 octobre 2022

---

Date

original signé par  
**Elki Imbeault**

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 octobre 2022

---

Date